

Statuts

de l'Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort (ASSAF-Suisse)

Art. 1 Nom

Sous le nom d'Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort (ci-après ASSAF-Suisse), il est constitué une association au sens des articles 60 ss du Code civil suisse.

Art. 2 Siège

Le siège social est domicilié au siège du secrétariat de l'association.

Art. 3. Buts

L'ASSAF-Suisse a pour buts :

- de représenter et de promouvoir une agriculture productive en Suisse
- de soutenir et de développer une industrie agroalimentaire forte en Suisse
- d'empêcher la conclusion d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire entre la Suisse et l'Union européenne
- de favoriser les relations commerciales avec l'Union européenne dans le cadre des accords bilatéraux
- de supprimer les obstacles non tarifaires avec l'Union européenne
- de préserver les intérêts du secteur agroalimentaire suisse dans un contexte d'ouverture croissante des marchés, en particuliers dans le cadre de l'OMC
- d'être l'interlocuteur vis-à-vis des autorités, de la politique et des médias

Art. 4 Membres

Peuvent être membres de l'ASSAF-Suisse :

- les personnes morales (organisations, entreprises, etc.) actives dans la défense des intérêts de l'agriculture, de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles, des consommateurs
- les personnes physiques et morales intéressées à s'engager pour défendre les buts de l'association
- les communautés publiques et les institutions désirant soutenir les activités de l'association.

Ces personnes ont le statut de membre actif.

- Les personnes morales ou physiques qui soutiennent les buts de l'association.

Ces personnes ont le statut de membre soutien.

Art. 5 Admission

L'admission est prononcée sur la base d'une déclaration d'adhésion.

Art. 6 Démission

La qualité de membre se perd :

- a) Par démission volontaire déclarée pour la fin d'un exercice annuel, avec une annonce préalable de 3 mois
- b) Par la cessation des activités.

Art. 7 Organes

Les organes de l'ASSAF-Suisse sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) le secrétariat
- d) le comité d'accompagnement
- e) les réviseurs des comptes.

Art. 8 Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'ASSAF-Suisse. Chaque membre actif est tenu d'y assister et dispose d'une voix.

Les membres soutiens sont invités. Ils n'ont pas le droit de vote.

L'assemblée générale est convoquée annuellement par le comité et a lieu au plus tard le 30 juin.

Les convocations portant l'ordre du jour sont adressées aux membres au moins 20 jours avant la date de l'assemblée.

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée en cas de besoin, par décision du comité ou à la demande du quart des membres actifs au moins.

Art. 9 Attributions

Les attributions de l'assemblée générale sont :

- la nomination des membres du comité, du président et des vérificateurs des comptes
- de fixer la stratégie et l'orientation de l'association et de ses buts
- l'adoption du rapport annuel, des comptes annuels et du budget
- l'approbation du règlement des cotisations
- la désignation du secrétariat
- la révision des statuts
- la dissolution de l'association
- les décisions relatives à des propositions du comité ou des membres. Les propositions des membres sont à adresser au comité au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être motivées.

Art. 10 Décisions

L'assemblée générale prend les décisions à la majorité absolue des membres actifs présents. Ce principe est également valable pour les élections.

Pour la révision des statuts et la dissolution de l'association, une majorité des 2/3 des voix des membres actifs présents est nécessaire.

Art. 11 Comité

Le comité comprend 5 à 9 membres. Ils sont nommés pour un mandat de 2 ans, renouvelable 4 fois au plus.

Art. 12 Attributions

Les attributions du comité sont :

- de nommer les membres du comité d'accompagnement
- de nommer le vice-président de l'association
- d'organiser le secrétariat de l'association et de nommer le secrétaire général
- de proposer la stratégie et l'orientation de l'association et de ses buts
- de préparer, de convoquer et d'assurer le déroulement de l'assemblée générale
- d'admettre et d'exclure les membres.

Art. 13 Décisions

Le comité prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le président tranche.

Art. 14 Secrétariat

Le secrétariat peut être délégué à un tiers. Il a notamment les tâches suivantes :

- organisation des activités administratives et opérationnelles
- exploitation d'un Site Internet
- coordination entre les organes
- liaison avec les autorités, la politique, l'économie, la recherche, les médias et les autres milieux concernés
- soutien à la présidence et au comité
- tenue de la comptabilité.

Art. 15 Comité d'accompagnement

Le comité d'accompagnement réunit des personnes physiques issues de la politique, de l'économie et de la recherche et formation qui cautionnent les buts de l'association, sans avoir la qualité de membre. Il peut être engagé pour des tâches définies par le comité.

Art. 16 Vérificateurs de comptes

Les vérificateurs des comptes, au nombre de 2 et d'un suppléant, sont tenus de vérifier les comptes annuels et de présenter un rapport à l'assemblée générale.

Art. 17 Cotisations

Les recettes de l'association sont composées :

- a) des cotisations annuelles des membres actifs et soutiens fixées dans un règlement
- b) d'autres ressources éventuelles.

Art. 18 Signature

L'association est engagée par la signature collective à deux, du président ou du vice-président ou du secrétaire général.

Art. 19 Engagement

Les engagements de l'association sont couverts uniquement par les avoirs sociaux. Les membres sont exonérés de toute responsabilité personnelle.

Art. 20 Dissolution

La dissolution de l'ASSAF-Suisse peut être décidée sur proposition du comité lorsque les 2/3 des membres actifs présents à l'assemblée générale donnent leur accord.

Art. 21 Affectation

En cas de dissolution, l'assemblée générale décide sur proposition du comité de l'affectation des avoirs sociaux.

Art. 22 Adoption

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 20 octobre 2009 tenue à Berne. Ils entrent immédiatement en vigueur.

ASSAF-Suisse

Le président

**Le rédacteur du
procès-verbal**



Walter Willener



Loïc Bardet